

Elevages
9, rue du sabot
22440 PLOUFRAGAN

PLOUFRAGAN, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



GIE DES BOIS

ROUHELLO
22400 LAMBALLE-ARMOR

Références : [référence à compléter](#)

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2022 dans l'établissement GIE DES BOIS implanté ROUHELLO 22400 LAMBALLE-ARMOR. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE DES BOIS
- ROUHELLO 22400 LAMBALLE-ARMOR
- Code AIOT dans GUN : 0052203071
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Unité collective de Traitement des lisiers

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [à compléter](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>précédente</u> inspection (1)
Respect du traitement des effluents	Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3	/	Lettre de suite préfectorale

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Respect des éléments techniques de l'unité	Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3	/	Sans objet
Autosurveillance : bilan matière	Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3.8.1.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Augmentation de volume de lisier traité entrant dans l'unité suite à une augmentation de production survenue chez chacun des apporteurs

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Respect des éléments techniques de l'unité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3
Thème(s) : Élevage, Unité traitement effluent.
Prescription contrôlée : « Conformément aux plans et données techniques annexés à la demande, l'unité de traitement est composée de : une séparation de phase en tête (produisant deux coproduits ci-après dénommés « lisier centrifugé » et « résidus organiques ») ; un hangar de stockage du résidu organique ; un réacteur biologique de nitrification/dénitrification par boues activées ; une séparation du lisier centrifugé traité par décantation secondaire des boues (produisant deux coproduits ci-après dénommés « lisier centrifugé traité décanté » et « effluent épuré ») ; une fosse de stockage du lisier centrifugé traité décanté avant recirculation en tête de station ; une lagune de stockage de l'effluent épuré.
Constats : Conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Respect du traitement des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3
Thème(s) : Élevage, Unité traitement effluent.
Prescription contrôlée : Cette unité de traitement traite les déjections des élevages ci-dessous, à savoir : 3789 m3 de lisier brut correspondant à 14952 kg d'azote organique et 8215 unités de phosphore provenant de l'EARL VILLE GOURIO ; 2281 m3 de lisier brut correspondant à 7700 kg d'azote organique et 4327 unités de phosphore provenant Du GAEC ROUHELLO ;
Constats : Non conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Nom du point de contrôle : Autosurveillance : bilan matière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 05/04/2019, article 3.8.1.
Thème(s) : Élevage, Unité traitement effluent.
Prescription contrôlée : Les bilans sont adressés bimestriellement par l'exploitant au service des installations classées. Ils sont annexés au cahier d'exploitation.
Constats : Conforme
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet